Postulat Christian Fürst

Offrir des emplacements d'affichage attractifs et gratuits dans la commune de Montreux pour promouvoir les événements culturels et sportifs locaux

Dans la commune de Montreux, jusqu'à présent, les acteurs culturels et sportifs désirant promouvoir leurs événements avec une affiche ont un choix très limité. Soit:

A) ils ont les moyens de payer une agence de publicité et un affichage professionnel par la SGA;

B) utiliser les rares lieux d'affichage officiels du territoire communal qui, par ailleurs, manquent d'attrait;

C) passer à un affichage "sauvage".

Depuis la démontage des deux grandes panneaux électroniques, cette dernière option a également cessé d'exister. De plus, le Règlement des amendes d'ordre communale de l'ASR, dans son article 93, stipule une amende de CHF 150.-- pour (je cite) "apposer des affiches en dehors des endroits prévus à cet effet". En préparant ce postulat, j'ai cherché des informations pertinentes sur le site internet de la Commune, sans succès. J'ai donc téléphoné à la Commune pour connaître les démarches à suivre pour afficher de telles annonces, tout en indiquant mon objectif de preparer une intervention au Conseil communal. Après deux minutes et des consultations internes, on m'a informé que je devais m'adresser, pour la ville, à l'association de la Vieille Ville et pour les villages à leurs sociétés villageoises.

Malgré les possibilités offertes par les réseaux sociaux, l'affichage des annonces reste un outil de promotion important. Ma proposition vise à clarifier et simplifier cette procédure: je demande que la Commune mette à disposition des emplacements d'affichage attractifs et gratuits pour promouvoir les événements culturels et sportifs locaux. Ceci réduirait l'affichage sauvage, qui est souvent inesthétique. Ces panneaux et "colonnes Morris" pourraient être décorés de motifs liés à Montreux, ville de musique UNESCO, et placés dans des sites stratégiques de Montreux, Clarens et de nos villages. Pour plus de commodité, les emplacements de ces panneaux et colonnes pourraient être indiqués sur le site web de la commune. Des villes comme Lausanne ou Vevey ont déjà adopté ce système et des règlements claires en matière d'affichage existent.

Je demande que ce postulat soit renvoyé en commission pour étude et rapport.

Christian Fürst, 8 mai 2024